



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## AVIS PUBLIC

### Remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement suivant :

#### **Règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées**

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 14 février 2022, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le projet de règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-14. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.
3. Un résumé ainsi que le projet de règlement 628-2-22 peuvent être consultés sur le site web de la Ville au [www.vsjb.ca](http://www.vsjb.ca) à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement*.
4. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ce projet de règlement en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [d.maheu@vsjb.ca](mailto:d.maheu@vsjb.ca) avant le 14 mars 2022. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur l'adoption du règlement 628-2-22.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 15<sup>e</sup> jour de février 2022

Danielle Maheu  
Greffière